

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1808**

commune (s) : Vénissieux

objet : Procédure de classement d'office dans le domaine public métropolitain de la rue des Minguettes, de la rue Guy de Maupassant, de la rue Robert Legodec et de la rue Lazare Hoche - Approbation de l'engagement de la procédure de classement d'office

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1808**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Procédure de classement d'office dans le domaine public métropolitain de la rue des Minguettes, de la rue Guy de Maupassant, de la rue Robert Legodec et de la rue Lazare Hoche - Approbation de l'engagement de la procédure de classement d'office**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Lors de la création de la Communauté urbaine de Lyon en 1969, la compétence voirie gérée par les communes situées dans le périmètre de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a été transférée à ce dernier.

A ce titre, par délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 1972 a été approuvé le transfert des voies listées par les Communes concernées dans les pièces annexes de la délibération.

Dans le listing des voies transférées par la Commune de Vénissieux figuraient notamment les rues des Minguettes, Guy de Maupassant, Robert Legodec et Lazare Hoche.

Toutefois, la Commune de Vénissieux n'était pas propriétaire de l'assiette foncière de ces voies et le transfert en pleine propriété à la Communauté urbaine de Lyon n'a pas pu être réalisé. Les riverains de chacune de ces voies sont donc restés propriétaires d'une partie de l'assiette de chaque voie.

Aujourd'hui, l'état de ces 4 voies s'est beaucoup dégradé et nécessite d'importants travaux notamment en matière d'élargissement de trottoirs (pour répondre aux normes d'accessibilité en vigueur), d'enfouissement des réseaux téléphonique et électriques et de réfection générale de ces voies.

De plus, le classement de ces voies dans le domaine public métropolitain permettra de boucler le secteur avec la rue Gabriel Péri et la rue de la Commune de Paris, appartenant déjà à la Métropole de Lyon et d'assurer ainsi la même qualité de cadre de vie à l'ensemble des habitants du quartier.

L'examen de la situation foncière des parcelles constituant l'emprise de ces voies fait apparaître des difficultés de cession amiable de la propriété du sol, eu égard au nombre important de propriétaires impactés.

Il convient donc d'utiliser la procédure de classement d'office, conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme qui prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie.

Les emprises situées sur les parcelles cadastrées E 959, E 960 et E 1867 situées rue Robert Legodec et sur les parcelles cadastrées E 961, E 962 et E 980, situées rue Lazare Hoche, appartiennent déjà à la Métropole. L'ensemble des services est favorable à ce classement. Dans la mesure où le classement d'office doit concerner la totalité des voies privées ouvertes à la circulation publique, il est décidé de laisser ces emprises dans l'assiette de la voie à classer d'office. Toutefois, par souci de simplification, la Métropole ne se notifiera pas à elle-même les documents relatifs à la procédure. Aucun transfert de propriété ne sera opéré sur emprises.

Le dossier de classement d'office a été établi conformément à l'article R 134-22 du code des relations entre le public et l'administration et comprend :

- une notice explicative,
- un document d'information juridique et administrative,
- la nomenclature des voies et équipements annexes dont le classement est envisagé,
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- un plan de situation,
- un état parcellaire,
- un plan parcellaire,
- 2 dossiers photos.

A l'issue de la procédure, le classement sera prononcé par décision de la Commission permanente.

Cependant, en cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires intéressés, il sera demandé au Préfet de prendre la décision de classement d'office ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'engagement de la procédure de classement d'office de la rue des Minguettes, de la rue Guy de Maupassant, de la rue Robert Legodec et de la rue Lazare Hoche à Vénissieux, en vue de les incorporer au domaine public de voirie métropolitain,

b) - le dossier destiné à être soumis à l'enquête publique préalable au classement d'office.

2° - **Autorise** monsieur le Président à conduire la procédure administrative, notamment s'agissant de la prescription de l'enquête publique préalable au classement d'office et à saisir éventuellement monsieur le Préfet du Département du Rhône, en cas d'opposition des propriétaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.